

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2022-002

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2020-032 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

Article 1

Considérant la demande de location lui ayant été faite par une personne ;

Considérant que le bâtiment situé 2 rue de la mairie, anciennement à vocation de cabinet médical, est vacant depuis plus de 2 ans ;

Monsieur le Maire décide :

- De louer la maison située 2 rue de la mairie à la personne lui ayant fait la demande ;
- De fixer le montant du loyer mensuel à 400 euros révisable tous les 1<sup>er</sup> mars suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 4eme trimestre ;
- De fixer le montant de la caution à 400 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

A Ligniac, le 10 février 2022

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

